

COMPTE RENDU DU CCB SECRETARIAT GENERAL

(ATTENTION seul le PV définitif a valeur officielle. Il est donc conseillé de le lire pour les points qui vous intéressent)

REUNION DU 2026.06.09

Points de l'ODJ	Objet	Décision
I.	Points permanents	
1.	Accidents de travail	Suivi des recommandations du SICPPT en matière d'accidents du travail Lors du CCB du 3 mars, la CGSP avait relevé que chaque accident du travail faisait l'objet de recommandations du SICPPT, mais que les organisations syndicales n'étaient pas informées du suivi concrètement apporté par l'autorité à ces recommandations. La CGSP avait insisté sur le fait qu'en l'absence d'un tel suivi, il n'était pas possible de savoir quelles mesures étaient effectivement prises pour éviter que des accidents similaires ne se reproduisent. L'autorité avait alors proposé qu'un point de suivi soit organisé lors de chaque CCB. La CGSP souligne positivement que, pour le CCB du 9 juin, un tableau de suivi des recommandations du SICPPT a bien été communiqué. Il s'agit d'une avancée importante en matière de prévention, de transparence et de contrôle syndical. Ce suivi devra toutefois être maintenu dans la durée et faire l'objet d'un examen régulier lors des prochains CCB.

		AT n° 14216 – Date : 05/02/2026 1. Faits : L'accident concerne un agent courrier à Namur – Cap Sud. L'agent se rendait au local courrier via un palier, un sas et des escaliers. Dans le sas se trouvent deux portes contiguës : l'une menant vers l'escalier et l'autre vers le couloir. Alors que l'agent ouvrait la porte de l'escalier, un collègue a ouvert l'autre porte. L'agent a alors été heurté dans le dos. Ce chemin est utilisé quotidiennement pour transporter le courrier. 2. Conséquences : L'agent a présenté une contusion dorsale. Aucune incapacité de travail n'a été constatée. Il n'y a pas eu d'arrêt de travail et le 112 n'a pas été appelé. 3. Mesures de prévention : Les mesures de prévention recommandées consistent à afficher des consignes d'ouverture des portes, invitant les agents à ouvrir doucement en raison de la possible présence de collègues derrière celles-ci. Il est également proposé d'étudier des systèmes de signalisation lumineuse indiquant la présence d'un agent derrière la porte. Les agents de Cap Sud doivent être sensibilisés et informés sur la configuration des lieux et le danger lié à l'ouverture des portes. Compte tenu du passage fréquent et de la configuration des lieux, le risque de heurt doit être considéré comme très élevé. Il est également recommandé de sensibiliser les agents au risque de chute dans les escaliers lorsque les bras sont encombrés par des bacs de courrier. Plus largement, la vitesse d'ouverture et de fermeture des portes de Cap Sud doit être vérifiée dans le bâtiment. AT n° 14212 – Date : 10/02/2026 1. Faits : L'accident concerne une agente d'entretien occupée au nettoyage des locaux « la bulle » du comptoir forestier à Aye, à Marche-en-Famenne. Les tâches ont été réalisées dans des postures contraignantes et prolongées, notamment debout, à genoux et accroupie. En fin de journée, au moment de retirer ses chaussures
--	--	---

		de sécurité, l'agente a constaté que sa cheville droite était gonflée. Aucun choc direct n'est mentionné. Le bâtiment n'était pas chauffé et une contrainte de temps existait en raison d'une visite ministérielle. 2. Conséquences : L'agente a présenté une entorse de la cheville droite, entraînant 7 jours d'incapacité. La reprise a eu lieu le 18/02/2026. Le 112 n'a pas été appelé. 3. Mesures de prévention : Les mesures de prévention portent sur l'alternance des tâches lorsque celles-ci impliquent des postures contraignantes, statiques, accroupies ou à genoux. Il est également recommandé de planifier à l'avance les tâches d'entretien de grande ampleur et de prévoir un temps de travail suffisant. Lorsque le travail au sol est exceptionnellement nécessaire, des tapis ou genouillères ergonomiques doivent être prévus. Les agents doivent être sensibilisés et formés aux gestes et postures contraignants. Il convient aussi de vérifier l'adaptation des chaussures de travail ou de sécurité aux contraintes du poste, notamment aux positions accroupies ou à genoux. Enfin, il est rappelé que l'employeur doit mettre à disposition, sans frais, les EPI et vêtements de travail nécessaires. AT n° 14214 – Date : 10/02/2026 1. Faits : L'accident concerne une agente d'entretien à Verviers. Au début de son service, l'agente a constaté que les sacs PMC n'avaient pas été sortis en raison de l'absence d'une collègue. Elle s'est dépêchée car le camion passait tôt. Elle a dû s'abaisser pour ramasser les sacs allongés au sol et a ressenti une douleur au dos en soulevant un sac. Il est également relevé que l'agente ne disposait toujours pas de chaussures de sécurité malgré plusieurs demandes. 2. Conséquences :
--	--	--

		L'agente a présenté des douleurs et un blocage sacro-iliaque gauche, entraînant 3 jours d'incapacité. La reprise a eu lieu le 16/02/2026. Le 112 n'a pas été appelé. 3. Mesures de prévention : Les mesures de prévention recommandées consistent à mettre à disposition un chariot de manutention adapté afin d'éviter le port prolongé des sacs et de limiter la flexion du tronc. Ce chariot doit être stable, équipé de roues adaptées à un sol en pente, disposer d'une fermeture par porte et être maintenu en bon état. Il convient également de maintenir le libre accès à la rampe du garage, d'interdire le stationnement à cet endroit, de matérialiser l'interdiction si nécessaire et d'informer les agents. Des gants de manutention adaptés doivent être fournis, ainsi que des chaussures de sécurité effectivement mises à disposition. Il est également recommandé d'éviter le sur-remplissage des sacs PMC, de rappeler et formaliser la procédure de sortie des poubelles, idéalement la veille si la réglementation communale l'autorise, et d'organiser le remplacement en cas d'absence par la désignation d'un référent temporaire. Les agents doivent enfin être sensibilisés aux gestes et postures : dos droit, genoux fléchis, éviter les torsions et tester le poids avant soulèvement. Une formation peut être envisagée si nécessaire. AT n° 14219 – Date : 12/02/2026 1. Faits : L'accident concerne un chauffeur à Namur – Cap Sud. Après sa tournée, l'agent déchargeait seul sa camionnette dans le parking de Cap Sud. Il devait notamment décharger une cireuse récupérée lors de sa tournée. Le capot de la cireuse a lâché et le poids de la cireuse ainsi que la barre de traction sont tombés sur son poignet droit. Le transport de cireuses est récurrent. Il est également relevé que les camionnettes ne sont pas équipées de dispositifs d'arrimage adaptés. Des constats complémentaires font état de problèmes signalés de
--	--	---

		tenue de route, d'une visibilité arrière réduite, de l'absence de témoins de recul et de véhicules non adaptés à ce type de transport. 2. Conséquences : L'agent a présenté un traumatisme du poignet droit, entraînant 14 jours d'incapacité. La reprise était envisagée le 02/03/2026. Le 112 n'a pas été appelé. 3. Mesures de prévention : Les mesures de prévention recommandées consistent à ne pas surcharger les véhicules, à revoir l'organisation des tournées et/ou à mettre à disposition des véhicules plus adaptés au transport de matériel lourd. Un suivi de l'état des pneumatiques doit être organisé et ceux-ci doivent être remplacés si nécessaire. Des dispositifs d'arrimage adéquats, tels que sangles, rails et crochets, doivent être rapidement mis à disposition. Les agents doivent être formés à l'arrimage des marchandises et au chargement correct d'une camionnette. Il est également recommandé de mettre à disposition des rampes pliantes légères et adaptées afin de réduire les contraintes lors du chargement et du déchargement, ainsi que des chariots ergonomiques ou tables élévatrices mobiles compatibles avec les camionnettes. La procédure des trois feux verts doit être respectée pour le choix du matériel. La procédure de déplacement de matériel lourd doit être revue en prévoyant une aide à la manutention à l'arrivée et dans les bâtiments extérieurs. Une communication interne doit encourager le soutien ponctuel, la collaboration et l'assistance aux chauffeurs. Il convient de privilégier, autant que possible, le port de charge et la manutention à deux agents. Lors du prochain marché de véhicules, les critères de sélection doivent être revus afin d'intégrer le transport régulier de charges lourdes. Enfin, il est recommandé de se référer aux recommandations de l'analyse de poste OPrA « Chauffeur » du 22/04/2025 et de réitérer les recommandations OPrA relatives au petit matériel, notamment les sangles et frigobox. AT n° 14226 – Date : 12/02/2026 1. Faits : L'accident concerne un agent arrivant à vélo au bâtiment Cap Sud à Namur. À l'entrée du parking, quelques mètres avant la barrière, l'agent a glissé
--	--	--

		latéralement sur environ trois mètres. Le sol était extrêmement glissant en raison de la pluie. Les constats mentionnent la présence de revêtements différents dans le parking, des affiches déjà apposées et une poussière importante accentuant le risque de glissade. 2. Conséquences : L'agent a présenté des contusions au bras et au genou gauches, entraînant 1 jour d'incapacité. Il n'y a pas eu d'arrêt prolongé. Le 112 n'a pas été appelé. 3. Mesures de prévention : Les mesures de prévention recommandées consistent à revoir le traitement du sol afin d'augmenter son adhérence. Il est proposé d'appliquer un revêtement antidérapant, par exemple une peinture adaptée, ou de procéder à un traitement de rugosité par striage, ponçage ou rainurage. Des bandes antidérapantes doivent être posées dans les zones les plus empruntées et exposées. Un nettoyage régulier du parking doit être organisé afin d'éviter l'accumulation de poussière. Il convient également de vérifier si l'entretien du parking est bien prévu dans le planning de l'entretien ménager. Enfin, le personnel doit être informé et sensibilisé aux risques de chute dans le parking, particulièrement accentués par temps de pluie. AT n° 14249 – Date : 16/02/2026 1. Faits : L'accident concerne une réfectoiste à Liège – TPE. Lors de la réception des commandes, l'agente rangeait les denrées, notamment des packs d'eau. Ces packs sont stockés dans des armoires à volet, parfois à hauteur de tête. En soulevant un pack d'eau pour le ranger, l'agente a ressenti une douleur à l'épaule droite. Les constats mentionnent également la présence de réfrigérateurs de grande taille, l'absence de réserve dédiée, des armoires situées dans le couloir près des ascenseurs et un volume important de commandes à TPE. 2. Conséquences :
--	--	---

		L'agente a présenté une inflammation du tendon sous-épineux droit, entraînant 19 jours d'incapacité. La reprise était envisagée le 03/04/2026. Le 112 n'a pas été appelé. 3. Mesures de prévention : Les mesures de prévention recommandées consistent à supprimer ou éviter le rangement en hauteur, qui constitue une source de troubles musculosquelettiques et de risque de chute. Les procédures de stockage et l'aménagement des armoires doivent être réorganisés. Les charges lourdes doivent être stockées de préférence à hauteur de hanches. Lorsque cela est possible, les charges doivent être fractionnées, par exemple en divisant les packs d'eau ou en constituant des packs plus petits. Des aides à la manutention doivent être prévues et utilisées, notamment chariot, diable ou desserte, au plus près de la zone finale. Le matériel choisi doit être facilement transportable, compatible avec la moquette, et respecter la procédure des trois feux verts. Il convient de privilégier, autant que possible, le port de charge et la manutention à deux agents. Le personnel doit être sensibilisé par des communications internes, notamment via la FAQ « Gestes malins pour vous réfecteuriste ». Des séances de sensibilisation aux bonnes pratiques peuvent être mises en place, le cas échéant avec le SICPP. Enfin, les agents doivent être formés aux gestes et postures de manutention au moyen d'une formation spécifique et adaptée. AT n° 14221 – Date : 17/02/2026 1. Faits : L'accident concerne une hôtesse d'accueil à Jambes. L'agente s'est rendue aux toilettes puis a glissé en sortant pour aller se laver les mains. Elle n'avait pas vu la présence d'eau au sol. Sa tête a heurté le sol, ses lunettes se sont cassées et des douleurs sont apparues au poignet gauche. Aucune infiltration, fuite ou écoulement n'a été constaté et le sol était en bon état. L'origine probable de l'eau au sol est liée au lavage des mains ou au remplissage ponctuel de gourdes.
--	--	---

		2. Conséquences : L'agente a présenté une fracture du poignet gauche, entraînant 42 jours d'incapacité. La date de reprise n'était pas connue. L'agente a été prise en charge par un secouriste et le 112 a été appelé. 3. Mesures de prévention : Les mesures de prévention recommandées consistent à déplacer le distributeur de serviettes sèche-mains au-dessus du meuble évier, afin qu'il soit directement accessible depuis les deux lavabos. Il est également recommandé de prévoir un point d'eau dédié au remplissage des gourdes, avec un robinet col de cygne et un évier suffisamment profond. Une signalétique « sol potentiellement humide » doit être installée dans les sanitaires. Une procédure doit être prévue en cas de sol mouillé, notamment pour essuyer immédiatement si possible, ainsi qu'une procédure de signalement à la personne compétente. Enfin, les comportements sûrs doivent être renforcés et les agents sensibilisés aux risques de chute en présence d'eau au sol. AT n° 14243 – Date : 27/02/2026 1. Faits : L'accident concerne un agent du bâtiment Cap Sud à Namur. L'agent se rendait du bloc E au bloc D, au 4e étage, via le chemin extérieur et la passerelle. Après la deuxième porte, il rangeait son badge d'une main et tenait la porte de l'autre afin qu'elle ne claque pas. La porte s'est refermée et lui a coincé le doigt. Les constats mentionnent une porte extérieure ouvrant directement sur l'escalier sans palier, une porte lourde, une résistance importante et un effet d'appel d'air. 2. Conséquences : L'agent a présenté une plaie superficielle à la main. Aucune incapacité de travail n'a été constatée. Il n'y a pas eu d'arrêt de travail et le 112 n'a pas été appelé. 3. Mesures de prévention :
--	--	--

		Les mesures de prévention recommandées consistent à vérifier, dans l'ensemble du bâtiment, le sens d'ouverture des portes. Lorsqu'une porte s'ouvre directement sur un escalier, il est recommandé de le signaler en amont au moyen d'un pictogramme. L'installation d'un palier de sécurité est également recommandée afin d'éviter une chute et de faciliter l'ouverture de la porte. Les escaliers doivent être sécurisés par un garde-corps, une main-courante ou une rampe. Il convient également de vérifier, dans le bâtiment, la vitesse d'ouverture et de fermeture des portes de Cap Sud. Enfin, le risque de chute sur la passerelle extérieure en bois doit également être traité, certaines planches étant instables.
2.	Carnet à souches	/
3.	Registre du fait des tiers	Reporté au prochain CCB (agent SICPPT absent)
4.	SydyGRI : validation du PV du GT du 11/03/2026 Plan annuel d'actions 2026	Le CCB valide le PV et prend acte de la mise en œuvre du PAA 2026.
5.	VLT	Espace Wallonie – La Louvière – Rue Sylvain Guyaux 49, 7100 La Louvière VLT du 3 mars 2026 Constats principaux : • formations incendie, secourisme et formations bien-être non en ordre ; • contrôle basse tension non conforme, avec signalement d'un arc dans le coffret électrique de l'accueil ; • entretien/contrôle chauffage, chaudière gaz et détection gaz à remettre à jour ; • mesures liées à l'amiante à compléter : pictogramme pour la toiture et information préalable des entreprises intervenantes.

		La CGSP rappelle le problème de la porte de secours qui aboutit sur un parking appartenant à la ville de La Louvière dont celle-ci interdit l'utilisation. L'autorité précise que des contacts sont en cours avec la ville de La Louvière pour trouver une solution. Espace Wallonie – Verviers – Rue Coronmeuse 46, Ancienne Grand'Poste, 4800 Verviers VLT du 10 mars 2026 Constats principaux : • difficultés d'inscription à la formation secourisme ; • prévention incendie incomplète : inventaire/localisation des équipements non disponible dans ImmoTEP, entretien et éclairage de sécurité à suivre ; • électricité basse tension non conforme ; • problématique importante de chauffage/ventilation, avec froid ressenti jusque dans la salle d'attente. Site de Salzinnes – Namur – Chaussée de Charleroi 83B, 5000 Namur VLT du 16 mars 2026 Constats principaux : • prévention incendie très lacunaire : dossier, analyse de risques, SLCI, exercices, inventaires et contrôles à compléter ; • absence d'attestation de remise en service pour l'ascenseur 252 ; • contrôles à réaliser pour les échelles/escabeaux, points d'ancrage/lignes de vie et compresseur ; • inquiétude concernant les travaux de désamiantage dans le bâtiment contigu et nécessité d'une meilleure coordination.
--	--	---

		Espace Wallonie – Charleroi – Rue de France 3 / Rue de Turenne 2, Maison du Bailli, 6000 Charleroi VLT du 26 mars 2026 Constats principaux : • situation inchangée depuis la dernière VLT ; • travail seul à l'accueil entre 16h et 17h, avec nécessité de prévoir un bouton d'appel vers les secours et des caméras ; • prévention incendie insuffisante : analyse de risques non réalisée, procédure non rédigée, farde à compléter et PIU à mettre à jour ; • nombreux points techniques non OK : électricité, ascenseur, éclairage, détection gaz, exutoires, ambiance thermique et bruit. La CGSP rappelle l'état déplorable dans lequel se trouve ce bâtiment. Problèmes d'humidité dû à l'immeuble voisin inoccupé depuis de nombreuses années. Verrière qui fuit : des sceaux ont donc été placés près de l'accueil. La CGSP rappelle également que la question d'un déménagement éventuel est souvent évoquée. L'autorité précise que des pistes de déménagement ont été explorées mais sans résultat pour l'instant. L'autorité ajoute que des travaux vont être entamés très prochainement au sein de l'Espace Wallonie. Une analyse juridique est en cours concernant la responsabilité du propriétaire de l'immeuble voisin et concernant l'architecte qui a conçu la verrière et refuse que des réparations y soient apportées. Espace Wallonie – Mons – Rue de la Seuwe 18-19, Îlot Grand'Place, 7000 Mons VLT du 2 avril 2026 Constats principaux :
--	--	---

		• formations incendie et secourisme non en ordre, avec difficultés d'inscription et agents pas en ordre de recyclage ; • électricité basse tension non conforme : schémas manquants et protections contre les contacts directs non en ordre ; • inventaire amiante de 2003 insuffisant et absence de document attestant que le bâtiment est exempt d'amiante ; • problèmes de chauffage/châssis et entretien ménager à réévaluer. Espace Wallonie – Nivelles – Rue de Namur 67 / Rue du Cura 2 et 2B, 1400 Nivelles VLT du 9 avril 2026 Constats principaux : • visites médicales et formulaires d'évaluation de santé à remettre en ordre avec la médecine du travail ; • prévention incendie non en ordre : dossier, organisation, SRI, recyclage et éclairage de sécurité à suivre ; • détection gaz problématique : électrovanne restant ouverte lors des tests ; • annexe Rue du Cura non aménagée, avec problèmes d'accessibilité, de confidentialité, d'amiante et de conformité basse tension. La CGSP regrette que les travaux d'aménagement de l'immeuble voisin acheté par le SPW il y a plusieurs années n'ont toujours pas débuté. La CGSP rappelle que le bâtiment actuel ne permet pas un accueil discret des PMR. L'autorité répond que le coût des travaux d'aménagement est important : le dossier est prêt mais il manque des budgets, pour l'instant. De manière générale, la CGSP rappelle l'importance du maintien des Espaces Wallonie qui permettent un lien entre l'administration régionale et les
--	--	--

		citoyens. La CGSP rappelle le nombre d'agents partant à la retraite au sein de ces EW, faisant craindre une fermeture certains jours. L'autorité indique que pour l'instant, il n'est pas question de fermeture d'Espaces Wallonie mais ne peut rien garantir pour le futur vu les restrictions budgétaires et en personnel imposées par le Gouvernement wallon.
6.	Point Dlr Al	/
7.	ROI du SG	Demande d'octroi d'une prime pour travaux lourds - agents d'accueil effectuant du tri postal à la Tour Paradis Express (TPE) a la Direction de l'Appui logistique. La CGSP prend acte de l'analyse des risques réalisée pour les agents affectés au tri postal de Liège – TPE. Cette analyse confirme que les agents sont effectivement amenés à porter des charges lourdes, parfois de l'ordre de 15 à 20 kg. L'Autorité indique toutefois que ces tâches ne représenteraient qu'environ 10 % du temps de travail et que le ROI impose un seuil de 50 % pour l'octroi de la prime pour travaux pénibles. La CGSP ne peut se satisfaire d'une telle lecture du dossier. Elle estime que la pénibilité du travail ne peut être appréciée uniquement au regard d'un pourcentage du temps de travail. La CGSP souligne en outre que ces tâches ne relèvent pas des missions normales des agents d'accueil concernés. Ceux-ci les assument par conscience professionnelle et dans l'intérêt du bon fonctionnement du service. Refuser toute reconnaissance en pareille situation envoie un très mauvais signal aux agents concernés. La CGSP demande dès lors à l'Autorité de faire preuve de pragmatisme et de revoir sa position. L'Autorité maintient sa position.

		Suppression de la fiche numéro 8 du ROI du SG qui concerne les << agents affectés à la cellule de surveillance interne Cap Nord >> a la Direction de l'Appui logistique. Cette suppression se justifie par le fait qu'il n'y a plus d'agents du SG au Cap Nord, missions transférées au SPW MI.
8.	Divers	Prochaines réunions du CCB : 06/10 PM et 15/12 PM
II.	Points proposés en séance à la demande de l'Administration	
III.	Points proposés en séance à la demande des OSR	
IV.	Points de la CGSP 1. Présence de bornes Wi-Fi au sein du bâtiment Cap Sud La CGSP relaie les inquiétudes exprimées par plusieurs agents concernant la présence et l'implantation de bornes Wi-Fi dans certains espaces de travail du bâtiment Cap Sud, certaines bornes étant situées à très grande proximité des bureaux. La CGSP demande à l'autorité : 1. si une analyse des risques a été réalisée préalablement à l'installation ou à l'implantation de ces bornes ; 2. quels critères ont été retenus pour déterminer leur emplacement ; 3. si le conseiller en prévention, le SICPPT et/ou le SEPPT ont été consultés ;	Cohezio : les champs électromagnétiques des bornes wifi sont très faibles. Un rapport sur ce point a été présenté au CIC du 26 mars 2020. Il n'y a pas de risque pour la santé des agents.

	4. si les agents concernés ont reçu une information claire sur ces équipements et sur les éventuelles mesures de prévention ; 5. quelles vérifications peuvent être réalisées lorsque des agents expriment une inquiétude quant à la proximité d'une borne avec leur poste de travail.	
	2. Qualité de l'air intérieur – déclenchements des capteurs de CO₂ au bâtiment Cap Sud La CGSP rappelle que des agents signalent des déclenchements réguliers des capteurs de CO₂ installés au sein du bâtiment Cap Sud, destinés à mesurer la qualité de l'air intérieur et/ou le niveau de ventilation des locaux. Ce point avait déjà été évoqué en CCB à la demande de la CGSP. Il avait alors été répondu que l'appareil concerné était défectueux. Or, les retours récents laissent penser que le problème n'est pas isolé. La CGSP a elle-même pu constater ce type de déclenchement lors d'une réunion organisée dans une salle de Cap Sud pouvant accueillir une dizaine de personnes : le capteur s'est déclenché après moins d'une heure, alors que seules neuf personnes étaient présentes. La CGSP demande dès lors :	Les déclenchements intempestifs des capteurs sont dus à des dysfonctionnements. Les garanties du matériel sont activées, avec remplacement des capteurs si nécessaire après identification des causes des dysfonctionnements. Une vérification de la ventilation sera réalisée. Une communication aux agents est prévue sur les bonnes pratiques en cas de déclenchement. Cohezio : le taux de CO₂ ne permet pas de vérifier la qualité de l'air par exemple s'il n'y a personne dans la pièce. Ce n'est qu'un paramètre à prendre en considération parmi d'autres.

	1. si les déclenchements réguliers des capteurs de CO₂ ont été objectivés et analysés ; 2. si les appareils ont été vérifiés, calibrés ou remplacés lorsque cela s'avère nécessaire ; 3. si la ventilation des salles concernées est suffisante au regard de leur capacité d'occupation ; 4. quelles mesures sont prévues lorsque les capteurs se déclenchent de manière répétée ; 5. si une information claire sera donnée aux agents sur la signification de ces alertes et sur les consignes à appliquer.	
	3. Accidents de travail – suivi des recommandations du SICPPT La CGSP rappelle que, lors du CCB du 3 mars, elle avait déploré l'absence de suivi structuré de la mise en œuvre des recommandations formulées par le SICPPT à la suite des accidents du travail. Elle s'était interrogée sur la mise en œuvre effective des actions par l'Autorité et avait rappelé que certaines inactions peuvent, le cas échéant, mener à une mise en cause de la responsabilité pénale de l'employeur. Le Président avait rassuré les organisations syndicales en indiquant que les accidents de travail et les recommandations	La CGSP constate avec satisfaction la production d'un tableau de suivi des recommandations du SICPPT dans le cadre des accidents de travail.

	émises étaient suivis par la DFA et par les services compétents pour les actions. Le Président avait également proposé qu'à l'avenir, un suivi rapide de l'autorité sur ce qui est mis en place à la suite des accidents du travail soit présenté systématiquement en CCB. La CGSP demande donc que ce suivi soit effectivement présenté lors du CCB du 9 juin.	
	4. Suivi des actions découlant de l'analyse de risques psychosociaux a priori du SPW – PULSO pour le SG La CGSP rappelle que le plan d'actions découlant de l'analyse de risques psychosociaux a priori du SPW devait être validé en CODI fin mai. La CGSP demande dès lors où en est la validation de ce plan d'actions et quelles suites concrètes seront données pour le Secrétariat général.	Le Comité de direction a approuvé le 26 mai le plan d'actions découlant de l'analyse des risques psychosociaux PULSO. Ce plan d'actions sera présenté en GT SYDYGRI ce 11 juin et lors du CCB d'octobre.
	5. Mercato SG La CGSP souhaite savoir où en est la réflexion relative à la mise en œuvre du projet « mercato » au sein du SPW Secrétariat général.	L'autorité signale qu'il n'y aura pas de Mercato cette année au SG vu les restrictions en personnel imposées par le Gouvernement wallon mais mutations internes restent possibles au cas par cas. L'autorité espère pouvoir une réaliser un en 2027.

Des agents interpellent la CGSP à ce sujet et demandent à disposer d'informations claires sur : 1. l'état d'avancement du dossier ; 2. le calendrier envisagé ; 3. les modalités concrètes qui pourraient être retenues ; 4. les conséquences éventuelles pour les agents concernés. <u>6. Sécurité du parking – incidents concernant des véhicules d'agents</u> La CGSP a été informée de plusieurs incidents survenus depuis le début de cette semaine concernant des véhicules d'agents stationnés sur le parking. Il nous revient notamment que certains véhicules auraient été ouverts ou visités, et que certains faits auraient donné lieu à des vols, avec ou sans effraction. Cette succession d'incidents sur une période très courte suscite légitimement des inquiétudes quant à la sécurité du parking et aux mesures de prévention à prendre. La CGSP souhaite dès lors que ce point soit abordé lors du CCB afin que l'autorité puisse préciser : les faits dont elle a connaissance ; les démarches déjà entreprises, notamment auprès de la police ; les mesures de prévention et de sécurisation envisagées ou déjà mises en œuvre ; l'information donnée aux agents concernés ou susceptibles de l'être ; les suites qui seront réservées aux déclarations éventuellement introduites par les agents.	L'autorité confirme plusieurs vols dans les véhicules stationnés dans le parking de Cap Sud la semaine du 1^{er} juin. Les caméras de surveillance ont permis de constater la présence d'une personne « suspecte » dans le parking. Les informations ont été transmises à la Police en vue d'identifier cette personne. Depuis, plus aucun incident n'a été constaté.

V.	Points proposés à la séance à la demande du SPMT-ARISTA ou du SICPP	/
VI.	Points divers	/
VII.	VI. Suivi des décisions prises en CCB	/

	Date prochains CCB	
--	--------------------	--